

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GÉNÉRALE
E/CE.4/850/Add.4
21 mars 1963
FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-neuvième session
Point 14 de l'ordre du jour

Distr. double

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
PROPOSITIONS CONCERNANT UN ARTICLE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Observations des gouvernements

Le Secrétaire général a reçu les observations du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qu'il présente ci-joint à la Commission des droits de l'homme.

... les autorités soviétiques compétentes approuvent la teneur de l'article (dans sa forme amendée) relatif aux droits de l'enfant, tel qu'il a été présenté par la Pologne et la Yougoslavie.